



**CONTRAT D'ACCES AUX LIGNES FTTH DE SRR DEPLOYEES EN DEHORS DES ZONES TRES DENSES**  
**ANNEXE 2 – PRIX ET PENALITES**

La présente annexe tarifaire (version 2.0) s'applique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016



Tous les prix mentionnés à la présente annexe sont indiqués en Euros (€) Hors Taxes (HT) et ne s'appliquent que sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. SFR précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain et/ou aérien, SFR sera amenée à en publier une nouvelle version.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone. En outre SFR peut modifier à tout moment les tarifs applicables.

## 1. Tarifs applicables au Point de Mutualisation

En ce compris les redevances d'usage du domaine public le cas échéant et la maintenance

| <b>Libellé prestation</b>   | <b>Unité</b>  | <b>Zone</b> | <b>Tarif Unitaire</b> |
|---|---------------|-------------|-----------------------|
| Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Passif)                                  | PM            | A           | 0                     |
| Frais d'accès au service d'hébergement au PM 300 lignes (hébergement Actif)                                   | PM            | A           | 2 500                 |
| Frais d'accès au service d'hébergement au PM 900 et PM 1000 lignes (hébergement Passif)                       | PM            | A           | 0                     |
| Frais d'accès au service d'hébergement au PM 900 et PM 1000 lignes (hébergement Actif)                        | PM            | A           | 5 000                 |
| Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 900 et PM 1000 cas du co-investissement              | Demi-tête     | A           | 0                     |
| Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas du co-investissement                     | Quart de tête | A           | 0                     |
| Frais d'accès au service par module demi-tête pour un PM 900 et PM 1000 cas de l'accès à la ligne en location | Demi-tête     | A           | 0                     |
| Frais d'accès au service par module quart de tête pour un PM 300 cas de l'accès à la ligne en location        | Quart de tête | A           | 0                     |

## 2. Tarifs applicables au Raccordement au PRDM<sup>1</sup>

En ce compris les redevances d'usage du génie civil.

Frais d'accès au service :

| <b>Libellé prestation : Frais d'accès au service - Raccordement au PRDM situé au sein d'un NRO</b>   | <b>Unité</b> | <b>Zone</b> | <b>Tarif Unitaire</b> |
|--|--------------|-------------|-----------------------|
| Fibre du PM au NRO : 1 <sup>ère</sup> fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio  | fibre        | A           | 1750                  |
| Fibre du PM au NRO : 2 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> fibre, moins de 4 km, IRU ab-initio   | fibre        | A           | 1150                  |
| Fibre du PM au NRO : 7 <sup>ème</sup> et au-delà, moins de 4 km, IRU ab initio   | fibre        | A           | 400                   |
| Fibre du PM au NRO : 1 <sup>ère</sup> fibre, par km au-delà du 4 <sup>ème</sup> km, ab initio  | fibre        | A           | 145                   |
| Fibre du PM au NRO : 2 <sup>ème</sup> et au-delà, par km au-delà du 4 <sup>ème</sup> km, ab initio   | fibre        | A           | 100                   |
| Fibre du PM au NRO : 1 <sup>ère</sup> fibre, moins de 4 km, IRU a posteriori   | fibre        | A           | 1750                  |
| Fibre du PM au NRO : 2 <sup>ème</sup> à 6 <sup>ème</sup> fibre, moins de 4 km, IRU a posteriori  | fibre        | A           | 1500                  |
| Fibre du PM au NRO : 7 <sup>ème</sup> et au-delà, moins de 4 km, IRU a posteriori  | fibre        | A           | 800                   |
| Fibre du PM au NRO : 1 <sup>ère</sup> fibre, par km au-delà du 4 <sup>ème</sup> km, a posteriori   | fibre        | A           | 145                   |
| Fibre du PM au NRO : 2 <sup>ème</sup> et au-delà, par km au-delà du 4 <sup>ème</sup> km, a posteriori  | fibre        | A           | 125                   |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres   | tête         | A           | 1950                  |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres   | tête         | A           | 2300                  |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres  | tête         | A           | 2600                  |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : faisabilité non confirmée   | étude        | A           | 1200                  |
| Accompagnement de l'Opérateur pour accéder au NRO (pour chaque période indivisible d'une heure en heures ouvrées) ; autres tarifs sur demande. | unité        | A           | 125                   |

NB : les tarifications a posteriori données ci-dessus sont modulées en fonction de la date de souscription par les règles indiquées au paragraphe 3b de cette annexe.

<sup>1</sup> La tarification sera susceptible d'être complétée ultérieurement concernant le raccordement à un PRDM non situé à l'intérieur d'un NRO



| Redevance mensuelle: <b>Libellé prestation : Redevance mensuelle - Raccordement au PRDM situé au sein d'un NRO</b>                      | Unité | Zone | Tarif Unitaire |
|---|-------|------|----------------|
| Fibre du PM au NRO : 1 <sup>ère</sup> fibre, longueur inférieure à 1 km   | fibre | A    | 3              |
| Fibre du PM au NRO : 1 <sup>ère</sup> fibre, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1 <sup>er</sup> km              | fibre | A    | 3              |
| Fibre du PM au NRO : 2 <sup>ème</sup> fibre et suivantes, longueur inférieure à 1 km  | fibre | A    | 1.40           |
| Fibre du PM au NRO : 2 <sup>ème</sup> fibre et suivantes, longueur supérieure à 1 km, par km indivisible, au-delà du 1 <sup>er</sup> km | fibre | A    | 1.40           |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 36 fibres  | tête  | A    | 25             |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 72 fibres  | tête  | A    | 28             |
| Câble Opérateur de Raccordement au NRO : tête de câble 144 fibres   | tête  | A    | 31             |

### 3. Tarifs applicables aux lignes FTTH - cofinancement

#### a. Tarification ab initio

| Libellé prestation  | Unité | Zone | Tarif Unitaire |
|---|-------|------|----------------|
| Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Couvert     | Ligne | A    | 208            |
| Montant de cofinancement ab initio applicable au Logement Raccordable | Ligne | A    | 302            |

#### b. Tarification a posteriori

Un coefficient de majoration a posteriori s'applique sur les tarifs ab initio afin de calculer la tarification a posteriori. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de l'Acte d'Engagement de l'Opérateur ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par l'Acte d'Engagement dans le réseau de SFR.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration a posteriori vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration a posteriori se calcule comme une fonction affine par morceaux du nombre (N) de mois calendaires s'écoulant en tout ou en partie entre D et P, déterminée par les repères suivants :

|  |     |      |      |      |      |      |      |      |      |      |     |      |      |      |
|--|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|
| N (=D-P)                               | 0   | 12   | 24   | 36   | 48   | 60   | 72   | 84   | 96   | 108  | 120 | 132  | 144  | 156  |
| Coefficient de majoration a posteriori | 1   | 1,12 | 1,22 | 1,31 | 1,35 | 1,38 | 1,39 | 1,39 | 1,37 | 1,35 | 1,3 | 1,25 | 1,17 | 1,09 |
| N                                      | 168 | 180  | 192  | 204  | 216  | 228  | 240  |      |      |      |     |      |      |      |
| Coefficient de majoration a posteriori | 1   | 0,88 | 0,75 | 0,59 | 0,42 | 0,33 | 0,34 |      |      |      |     |      |      |      |

Le coefficient a posteriori  $C_N$  pour un décalage de N mois calendaires est calculé comme suit :

$$C_N = C_{x*12} + (C_{(x+1)*12} - C_{x*12}) * \frac{N - x * 12}{12}$$

Où :

x est la partie entière de  $\frac{N}{12}$

Le coefficient  $C_i$  désigne le coefficient donné dans la deuxième ligne du tableau correspondant à une valeur i donnée dans la première ligne du tableau. Le tarif ainsi calculé est en euros courants.



### c. Droits de Suite

Des Droits de Suite s'ajoutent aux tarifs de co-investissement a posteriori en appliquant le taux de majoration ci-dessous.

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| <b>Taux des Droits de Suite</b> | <b>15%</b> |
|---------------------------------|------------|

Nonobstant les stipulations du Contrat, les Droits de Suite sont répartis entre les Co-investisseurs participant au Co-investissement préalablement à l'engagement de l'Opérateur au prorata des points attribués à chacun d'eux pour chaque Tranche selon le tableau suivant.

|                             |   |      |      |      |      |      |      |     |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
|-----------------------------|---|------|------|------|------|------|------|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| N : Année de souscription   | 0 | 1    | 2    | 3    | 4    | 5    | 6    | 7   | 8    | 9    | 10   | 11   | 12   | 13   | 14   | 15   | 16   | 17   | 18   | 19   | 20   |
| point par Tranche souscrite | 1 | 0,91 | 0,82 | 0,74 | 0,67 | 0,61 | 0,55 | 0,5 | 0,45 | 0,41 | 0,37 | 0,34 | 0,31 | 0,28 | 0,25 | 0,23 | 0,21 | 0,19 | 0,17 | 0,15 | 0,14 |

N : nombre d'années civiles écoulées entre la Date de Lancement de zone et Date d'Engagement relative à chaque Tranche

### d. Redevance mensuelle par Ligne

En ce compris la maintenance et le génie civil :

| <b>Libellé prestation</b>                                | <b>Unité</b> | <b>Zone</b> | <b>Tranches souscrites</b> | <b>Tarif Unitaire</b> |
|--|--------------|-------------|----------------------------|-----------------------|
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 5%                         | 5,32                  |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 10%                        | 5,13                  |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 15%                        | 5,03                  |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 20%                        | 4,96                  |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 25%                        | 4,90                  |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 30%                        | 4,83                  |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 35% et au-delà             | 4,83                  |

Plafond applicable à la redevance mensuelle par Ligne Active diminuée de la redevance de génie civil

| <b>Libellé prestation</b>                                | <b>Unité</b> | <b>Zone</b> | <b>Tranches souscrites</b> | <b>Plafond hors génie civil</b> |
|--|--------------|-------------|----------------------------|---------------------------------|
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 5%                         | 5,00                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 10%                        | 4,77                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 15%                        | 4,66                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 20%                        | 4,58                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 25%                        | 4,50                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 30%                        | 4,43                            |
| Redevance mensuelle par Ligne Active (Co-investissement) | Ligne        | A           | 35% et au-delà             | 4,43                            |

### e. Tarifs de maintenance du Câblage Client Final

En contrepartie de la maintenance de CCF par SFR, tout Opérateur Commercial titulaire d'une Ligne FTTH doit verser mensuellement un montant ci-après indiqué, qui sera facturé à terme à échoir, à compter de la date de mise à disposition de la Ligne.

| <b>Prestation</b>         | <b>Unité</b>      | <b>Prix mensuel</b> |
|---------------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Maintenance de CCF</b> | <b>Ligne FTTH</b> | <b>0,62 €</b>       |



Ce montant pourra être modifié ultérieurement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par SFR.

Cette redevance mensuelle demeure à la charge de l'Opérateur Commercial, notwithstanding les réparations qu'il entendrait réaliser lui-même sur des CCF pour lesquels il dispose d'un Client Final.

#### 4. Tarifs applicables aux lignes FTTH – Accès Passif en location

| <i>Libellé prestation</i>  | <i>Unité</i> | <i>Zone</i> | <i>Tarif Unitaire</i> |
|--|--------------|-------------|-----------------------|
| Redevance mensuelle par Ligne Active (accès passif en location)            | Ligne        | A           | 16,40                 |
| Frais de résiliation par Ligne Active (accès passif en location)           | Ligne        | A           | 0                     |
| Frais de migration de l'accès passif en location vers le Co-Investissement | Ligne        | A           | 15                    |
| Durée en mois calendaires de la période initiale :                         |              |             | 0                     |



## 5. Tarifs d'installation de CCF

### a. Dans le cas d'une prestation confiée par l'Opérateur Commercial à SFR

Ce paragraphe correspond à la prestation optionnelle stipulée à l'article 11.2.2 du Contrat.

L'OC réglera, sur présentation de la facture correspondante par SFR, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un CCF effectuée par SFR en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble intervenant sur commande de l'OC qui choisit de ne pas raccorder lui-même le Local FTTH de son client final.

| <i>Catégorie de CCF</i>   | <i>Montant en €</i> |
|---|---------------------|
| Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur                  | 248                 |
| Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre       | 483                 |
| Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade     | 761                 |
| Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien | 869                 |

Ces montants n'incluent pas les frais de gestion par ligne mentionnés au paragraphe 6.C.

### b. Dans le cas d'une installation réalisée par l'Opérateur Commercial

SFR réglera, sur présentation de la facture correspondante par l'Opérateur Commercial, les montants forfaitaires suivants en contrepartie de la réalisation de la prestation de déploiement d'un CCF par l'OC intervenant en tant que prestataire sous-traitant de SFR :

| <i>Catégorie de CCF</i>   | <i>Montant en €</i> |
|---|---------------------|
| Raccordement monofibre depuis un PBO intérieur                  | 182                 |
| Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en chambre       | 397                 |
| Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur en en façade     | 652                 |
| Raccordement monofibre depuis un PBO extérieur sur appui aérien | 751                 |

Si l'OC facture à SFR un montant supérieur à ces forfaits, SFR ne réglera pas le montant excédentaire, ou le refacturera à l'Opérateur Commercial.

## 6. Contributions au CCF et répartition entre les opérateurs

Les frais d'accès service sont dus par un Opérateur Commercial qui veut bénéficier d'une Ligne Active. Ils dépendent de la typologie du Câblage Client Final réalisé ou devant être réalisé et de la date éventuelle de réalisation de celui-ci. Ils sont majorés des frais de gestion.

Après règlement par l'OC, dûment encaissé, SFR reversera le montant des frais d'accès à l'Opérateur Commercial qui bénéficiait précédemment de l'usage de la Ligne, mais conservera le montant des Frais de gestion.



### a. Typologie

Selon la complexité de réalisation du CCF et de son tarif de construction une valeur de référence est déterminée de façon à établir la contribution redevable par l'OC en contrepartie des droits concédés par SFR sur le CCF, conformément aux tableaux ci-dessous :

| <i>Montants en €</i>              | <b>type de PBO</b> |                             |                            |                               |
|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
|                                   | <b>intérieur</b>   | <b>extérieur en chambre</b> | <b>extérieur en façade</b> | <b>extérieur appui aérien</b> |
| <b>Valeur de référence du CCF</b> | <b>182</b>         | <b>397</b>                  | <b>652</b>                 | <b>751</b>                    |

### b. Ancienneté

Les frais d'accès au service se déduisent de la valeur de construction du Câblage Client Final en appliquant à celle-ci un taux d'érosion mensuel proportionnel de 1/240, sur la base du nombre de mois calendaires qui s'écoulent entre la date de première mise à disposition du Câblage Client Final et celle de la mise à disposition de la Ligne à l'Opérateur.

### c. Frais de gestion

La fourniture des informations nécessaires au Câblage Client Final fait l'objet de frais de gestion et d'instruction des flux de commande. Ils s'ajoutent aux frais d'accès au service.

|  |            |
|--|------------|
| <b><i>Frais de gestion par Ligne</i></b> | <b>9 €</b> |
|--|------------|

Ce montant est applicable à tous les opérateurs commerciaux, qu'ils soient co-investisseurs ou bénéficiaires de l'offre de location à la ligne.

## 7. Pénalités à la charge de l'Opérateur Commercial :

Les montants des pénalités sont exprimés en euros hors taxe et n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

| <b><i>Libellé prestation</i></b>  | <b><i>Unité</i></b>  | <b><i>Prix unitaire</i></b> |
|---|--|-----------------------------|
| Pénalité pour cas de défaut d'envoi du compte rendu d'installation de CCF par l'OC    | CR   | 20,00                       |
| Pénalité pour déplacement à tort de technicien SFR                                    | Signalisation SAV ou intervention pour construction de CCF | 125,77                      |
| Pénalité en cas d'activation de Ligne sans commande d'accès                           | Relevé terrain   | 300,00                      |
| Pénalité pour commande d'accès non conforme   | Ligne FTTH   | 41,00                       |
| Pénalité pour annulation par l'OC de commande postérieure à l'envoi du CR de commande | Ligne FTTH   | 41,00                       |

|  |               |        |
|--|---------------|--------|
| Pénalité pour non confirmation de rendez-vous suite à une réservation dans E-RDV | Ligne FTTH    | 41,00  |
| Pénalité pour signalisation à tort de SAV  | Signalisation | 125,77 |



## 8. Pénalités à la charge de SFR :

En cas de non-respect des engagements de délai calculé sur 95<sup>ème</sup> centile tels que définis à l'article 11 du Contrat, SFR s'engage, sous réserve du respect par l'OC du protocole d'échange d'information spécifié en annexe du contrat, à verser sur demande de l'Opérateur, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable à SFR.

Si, au titre d'un ensemble de CR, le délai calculé au 95<sup>ème</sup> centile respecte l'engagement associé, SFR n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble et sur la période mensuelle considérée.

A contrario, pour un ensemble de CR, si le délai calculé au 95<sup>ème</sup> centile ne respecte pas l'engagement de délai associé, SFR sera redevable d'une pénalité pour chaque CR de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque CR est fonction du nombre de jours ouvrés de retard :

- en deçà de cinq (5) jours ouvrés de retard, une pénalité de base par jour ouvré de retard de cinquante centimes d'euros (0,50 €) sera appliquée ;
- pour tout retard supérieur à cinq (5) jours ouvrés, une pénalité de deux euros (2,00 €) par jour ouvré de retard sera appliquée.

L'ensemble de ces pénalités est plafonné à un montant de neuf euros (9,00 €) par ligne commandée.